

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025 à 19h30

Le mercredi 10 septembre 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Sophie BOIN, maire.

Secrétaire de la séance : Murielle BROUSSE, 3ème adjointe

Présents : Madame Sophie BOIN, Monsieur Georges BENNET, Madame Murielle BROUSSE, Monsieur Jean-Pierre ADGIE, Monsieur Philippe CONNE, Monsieur Hervé DARAQUY, Madame Marie-Thérèse LABARTHE, Monsieur Patrice NOUZIERES, Monsieur Alexandre LAMOUREUX,

Représentés : Jean-Claude ROUDAIRE représenté par Georges BENNET, Madame Sandrine BERTRAND représentée par Sophie BOIN.

Absents et excusés : Monsieur Patrice NOUZIERES

Ordre du jour :

- VOTE RPQS EAU 2024 (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable)
- VOTE RPQS 2024 ASSAINISSEMENT (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement),
- participation centre aéré de ST CERE,
- affaires diverses (cimetière, atelier municipal, etc...),
- questions diverses

Les membres du conseil municipal approuvent le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 juin 2025.

Délibérations du conseil :

1) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2024 (N° DE_019_2025)

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité.

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à

l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ü **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ü **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ü **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ü **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2) Délibération de la décision modificative n°1 - COMMUNE SAINT JEAN LESPINASSE 2025 (N° DE_020_2025)

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité,

Mme le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	14,86
011 - 625	Déplacements et missions	0	-14,86
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

3) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement collectif 2024 (N° DE_021_2025)

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- * **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- * **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- * **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- * **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4) Participation centre aéré de ST CERE

La mairie de ST CERE a décidé de ne plus financer les frais de fonctionnement du centre aéré pour les enfants hors de sa commune à partir du mois de novembre 2025. La municipalité explique que les coûts de fonctionnement leurs sont devenus trop élevés pour continuer à financer les frais de fonctionnement du centre aéré pour tous les enfants extérieurs à la ville de ST CERE. Elle communique à l'appui un tableau concernant le coût annuel extra et péri-scolaire. La ville de ST CERE demande aux communes concernées de contribuer à la participation de l'ALSH par enfant et par 1/2 journée. Une réunion est prévue le 18 septembre pour parlementer sur cette requête avec toutes les communes concernées.

5) Affaires diverses

* porche de l'église ST JEAN BAPTISTE : En plus des désordres de maçonnerie basse, des anomalies au joint des poutres supports de charpente de toiture au droit des têtes de piliers, il faut envisager l'ensemble du problème, charpente et maçonnerie. A priori, une opération de renforcement du soubassement maçonnerie et pierre est à proscrire. Il faudrait saisir l'architecte des bâtiments de FRANCE qui pourra

établir un bilan et un mode opératoire approprié. MR LOUIS, technicien ABF, nous a indiquée la marche à suivre :

- contacter un architecte en chef des Monuments historiques,
- informer par courrier l'ingénierie du patrimoine à la DRAC.

6° Questions diverses

* des devis concernant des toilettes publiques ont été demandés. Leurs coûts étant trop élevés, le projet d'installation est annulé (de 37000 euros à 50280 euros selon les spécificités).

* l'association Lot et art baroque demande l'autorisation de disposer de l'église de ST JEAN BAPTISTE pour un évènement art baroque (entre 00 et 120 personnes sont attendus), le coût de l'entrée est de 20 euros.

* Anna MIRONNKO, coach éducation sportive, musculation et mobilité, demande à disposer de la salle de quartier afin d'y pratiquer son activité professionnelle toutes les semaines.

Séance levée à 21h30

Madame Sophie BOIN,
Président de séance



Madame Murielle BROUSSE
Secrétaire de séance